



Arrêté n°159- 2026

LE MAIRE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

VU le décret du 15 décembre 1958 (code de la route) portant réglementation sur la police de la circulation routière et les textes pris pour son application,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2213-2,

VU la demande formulée par Monsieur PEDERSEN Ian le 2 mai 2026 domicilié— 35520 LA CHAPELLE DES FOUGERETZ,

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pendant la manifestation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le vendredi 4 septembre 2026 à compter de 16h30, à l'occasion de la fête des voisins, la circulation sera réglementée rue Pierre-Marie Pautonnier.

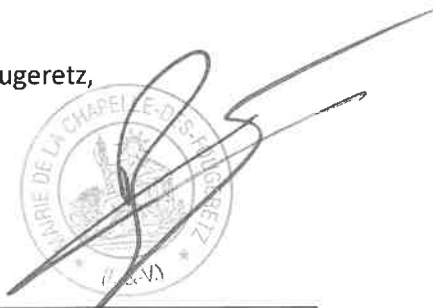
Article 2 : Il est précisé que la mise en place de l'arrêté est à la charge des habitants.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le commandant de brigade de gendarmerie de Pacé ;
- Au pétitionnaire

A La Chapelle des Fougeretz,
Le 3 août 2026

Gérard BOUVIER
Maire Adjoint



NOTA – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux. Ce recours gracieux maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.